

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A la dernière phrase de l'alinéa 37, substituer aux mots : "celui-ci", les mots : "le détenteur".

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 80, 199 et 248.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.